

## Autorisation d'utilisation du téléphone portable personnel

Le salarié :

|        |  |                               |               |
|--------|--|-------------------------------|---------------|
| Nom    |  | Numéro de téléphone personnel |               |
| Prénom |  | Type de téléphone personnel   | Android   ios |

Date :

Le salarié :

- déclare avoir pris connaissance des règles de Sécurisation réseau externe et du fait que la Société met à sa disposition un téléphone mobile professionnel
- déclare ne pas vouloir utiliser le téléphone mobile professionnel mis à sa disposition par la Société et vouloir utiliser son téléphone mobile personnel
- donne son autorisation à la Société et accepte :
  - d'être joignable sur son téléphone mobile personnel pendant ses horaires de travail,
  - de communiquer son numéro de téléphone personnel dans l'annuaire de la Société et du Groupe IFT ainsi qu'aux interlocuteurs de la Société
  - d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les salariés de la Société et du Groupe IFT ainsi que ses interlocuteurs professionnels.
  - de donner accès à la Société à l'application Windows Defender installée sur son téléphone mobile personnel pour strictement contrôler la mise à jour de cette application.

Les usages du téléphone mobile personnel sont les suivants :

- communication orale et écrite par SMS,
- utilisation de la messagerie électronique Outlook à partir de l'adresse électronique professionnelle,
- utilisation de l'application Teams pour un usage à partir l'adresse électronique professionnelle.

L'autorisation de l'utilisation du téléphone professionnelle est soumise au respect des conditions impératives suivantes :

- installation de l'application Windows Defender de Microsoft
- installation de l'application Outlook de Microsoft
- installation de l'application Teams de Microsoft
- maintien des applications précitées selon leur dernière mise à jour.

L'usage de l'adresse électronique professionnelle n'est autorisée que pour les deux applications suivantes : Outlook et Teams. Aucun autre usage de l'adresse électronique professionnelle n'est autorisé sur le téléphone personne.

Il est rappelé que pour protéger le téléphone personnel, il ne faut pas :

- « cliquer » sur un lien ou une pièce jointe qui vous semblent douteux,
- répondre à un mail suspect. Au moindre doute, contactez l'expéditeur par un autre canal.

Compte tenu de l'utilisation du téléphone personnel du salarié, la Société versera une indemnité forfaitaire mensuelle afin de compenser une partie de l'abonnement téléphonique mensuel de ce dernier et autres frais associés à son utilisation.

L'indemnité forfaitaire nette mensuelle s'élève à 2 € et a pour objet de couvrir les coûts liés à l'utilisation du téléphone mobile personnel.

L'autorisation est valable pendant une durée indéterminée.

Le salarié ou la Société peut, à seule discrétion et sans préavis, mettre fin à la présente autorisation par simple notification écrite adressée par courrier électronique respectivement à son responsable ou au salarié.

Fait le :

Le salarié

Le responsable